



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

RC

Articles L2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2026-09

**PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES DES PATIENTS
ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES
DE L'UGECAM DE NORMANDIE**

Le présent document constitue le règlement de consultation (RC). Il a pour objet de fixer les conditions de participation et les modalités de remise des offres. Il ne revêt pas de caractère contractuel.

Identification de la consultation

Pouvoir adjudicateur	UGEAM de Normandie – Actiplôle des Chartreux, BP 153 – 67, Boulevard Charles de Gaulle – 76143 Le Petit-Quevilly Cedex
Objet du marché	Prestations de transports sanitaires des patients accueillis dans les établissements sanitaires de l'UGEAM de Normandie
Procédure	Appel d'offres ouvert (AOO) – Art. L2124-2 et R2161-1 à R2161-5 CCP
Forme du marché	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – Art. L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 CCP
Durée	1 an reconductible 3 fois tacitement – durée maximale 4 ans – Art. R2162-7 CCP Date d'effet du marché : 1er juillet 2026
Délai de validité des offres	120 jours à compter de la date limite de réception des offres
CCAG applicable	CCAG-FCS approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (avec dérogations listées au CCAP art. 2.2)
Codes CPV	
Principal	85143000 – Services de transport sanitaire en ambulance
Complémentaire 1	60130000 – Services de transport routier spécialisé de passagers (VSL et taxis)
Complémentaire 2	60140000 – Transport non régulier de passagers

I. Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des prestations de transports sanitaires des patients accueillis dans les établissements sanitaires de l'UGEAM de Normandie, conformément aux dispositions du CCTP. Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum par lot.

II. Décomposition en lots

Le marché est décomposé en trois lots géographiques, conformément à l'article L2113-10 CCP. Un opérateur peut soumissionner pour un ou plusieurs lots (art. L2113-11 CCP).

Lot	Etablissement	Montant max HT sur 4 ans	Sous-lots
LOT 1	CRMPR « Les Herbiers » 111 rue Herbeuse – 76230 Bois-Guillaume	1 310 000 €	1.1 Ambulances/VSL 1.2 Taxis 1.3 Fauteuil roulant (TPMR)

LOT 2	CSSR « L'Hostréa » Sente de Gisancourt – 27720 Noyers	390 000 €	2.1 Ambulances/VSL 2.2 Taxis
LOT 3	CSSR « Le Parc » 32 Av. du Dr Joly – 61140 Bagnoles-de-l'Orne	630 000 €	3.1 Ambulances/VSL 3.2 Taxis

III. Durée et reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 1er juillet 2026. Il est susceptible d'être reconduit trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an. La durée totale, reconductions comprises, ne peut excéder quatre (4) ans (art. R2162-7 CCP). La reconduction est tacite sauf refus notifié par LRAR au moins trois (3) mois avant l'échéance.

IV. Conditions de participation

A. Motifs d'exclusion

Ne peuvent soumissionner les opérateurs se trouvant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP, notamment pour :

- ▶ Condamnation pénale définitive (corruption, fraude, travail dissimulé, blanchiment, etc.)
- ▶ Procédure de liquidation judiciaire sans habilitation à poursuivre l'activité
- ▶ Violation grave et répétée des obligations fiscales et sociales
- ▶ Fausse déclaration ou falsification de documents au cours de la procédure
- ▶ Violation des obligations de lutte contre la corruption (Loi Sapin II – cf. art. 6.7 CCAP)

B. Capacités minimales requises

Capacités réglementaires et professionnelles (obligatoires) :

- ▶ Agrément préfectoral en cours de validité pour l'exercice du transport sanitaire terrestre (art. L6312-2 CSP), incluant l'autorisation de mise en service ARS pour chaque véhicule (art. R6312-33 CSP) – catégories C et/ou D (art. R6312-8 CSP)
- ▶ Pour les lots incluant des taxis conventionnés : conventionnement CPAM en vigueur (art. L322-5 CSS)
- ▶ Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés
- ▶ Personnel qualifié : ambulanciers titulaires du DPCA (équipage AMB) et ATSU (VSL/taxi), AFGSU à jour
- ▶ Assurance RC professionnelle d'un montant minimum de 5 000 000 € par sinistre et par an
- ▶ Assurance des véhicules conforme au Code des assurances

Capacités économiques et financières :

- ▶ Chiffre d'affaires annuel moyen (3 dernières années) en lien avec les prestations de transport sanitaire
- ▶ Absence de procédure de liquidation judiciaire

Capacités techniques :

- ▶ Références de marchés similaires réalisés au cours des 3 dernières années, avec attestations de bonne exécution ou coordonnées du client vérifiable
- ▶ Parc de véhicules suffisant, basé dans un rayon permettant le respect des délais d'intervention du CCAP, avec véhicules de remplacement disponibles sous 1 heure
- ▶ Capacité à utiliser la plateforme Silbo (ou équivalent validé par l'établissement) pour la gestion dématérialisée des commandes de transport
- ▶ Plan de Continuité d'Activité (PCA) opérationnel, transmissible dans les 30 jours suivant la notification

C. Groupement d'opérateurs économiques

Les groupements sont autorisés, qu'ils soient conjoints ou solidaires. Le mandataire du groupement signe l'acte d'engagement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de l'exécution du lot pour lequel la prestation lui est assignée. Il est interdit au candidat d'être membre de plusieurs groupements soumettant une offre pour le même lot.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur de l'UGECAM de Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

D. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions définies à l'art. 15 du CCAP. Le titulaire demeure seul responsable de l'exécution des prestations. Les transports urgents, bariatriques et TPMR sous-traités ne peuvent l'être qu'à des opérateurs disposant des agréments et qualifications requis.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément aux articles R2193-1 à R2193-9, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

E. Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre des établissements de l'UGECAM Normandie.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement, dans le délai global de paiement de 30 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

F. Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

V. CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et son annexe financière : bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter par le candidat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe DPA;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 4;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) à compléter **OBLIGATOIREMENT** par le candidat,

B. Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE) à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UGECAM de Normandie les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UGECAM de Normandie. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UGECAM de Normandie est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UGECAM de Normandie.

A. Modification de détail au dossier de la consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VI. Pièces à produire

5.1 Dossier de candidature

Réf.	Pièce	Observations
DC1	Lettre de candidature et habilitation du mandataire (ou équivalent DUME)	Obligatoire
DC2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Obligatoire
K-bis	Extrait K-bis ou équivalent (moins de 3 mois)	Obligatoire
Agrément	Copie de l'agrément préfectoral transport sanitaire en cours de validité	Obligatoire par lot
AMS	Liste des véhicules avec leur AMS (ARS)	Obligatoire
Convention	Convention CPAM en vigueur (sous-lots taxis conventionnés)	Si sous lot Taxi conventionné
Assurances	Attestations d'assurance RC professionnelle et véhicules	Obligatoire
Fisc./Soc.	Attestations fiscales et sociales en cours de validité (URSSAF, DGFIP)	Obligatoire
CA	Déclaration de chiffre d'affaires sur 3 exercices (global + transport sanitaire)	Obligatoire
Références	Liste de références de transport sanitaire sur 3 ans	Obligatoire
Effectifs	Déclaration des effectifs et qualifications du personnel	Obligatoire
Pouvoirs	Tout document justifiant les pouvoirs du signataire (délégation, statuts)	Obligatoire

5.2 Dossier d'offre

Réf.	Pièce	Observations
AE	Acte d'engagement signé avec son annexe financière (BPU)	Obligatoire par lot
CMT	Mémoire technique (conforme au CMT)	Obligatoire
DPA	Accord de traitement des données (DPA) signé	Obligatoire

A. Nommage des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les règles de nommage des fichiers dans le cadre des procédures de marchés.

Les fichiers devront être nommés selon le format suivant :

<Nom>_<réf marché>_<nature du fichier>

- **<Nom>** : Nom du candidat
- **<réf. marché>** : référence du marché

- **<nature du fichier>** : Nature du fichier

Exemple : « ETS DUPONT_AOO_2025_00X_RC »

VII. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

A. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde" - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

UGECAM de Normandie
67 Boulevard Charles de Gaulle
76143 Le Petit Quevilly cedex

B. Date limite de remise des plis

Les plis du candidat devront parvenir à l'UGECAM de Normandie, au plus tard, le

01/06/2026 à 12 heures

Toute offre reçue après ce délai sera automatiquement éliminée sans examen.

VIII. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'UGECAM se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Les offres sont jugées après vérification de leur conformité aux exigences du CCTP. Les offres irrégulières, inadéquates ou inacceptables sont écartées conformément à l'art. R2152-1 CCP.

L'attribution est réalisée lot par lot, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

N°	Critère	Pond.	Détail de notation
C1	PRIX (taux de remise proposé sur les tarifs conventionnels)	50 %	
C2	VALEUR TECHNIQUE	30 %	Moyens humains et qualifications Flotte de véhicules et équipements Qualité, traçabilité et continuité de service Délai d'intervention et gestion des urgences Spécificités par lot et références
C3	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	20 %	Flotte et normes environnementales Optimisation des transports partagés (Capacité du candidat à optimiser le recours au transport partagé (organisation, outils de planification, taux prévisionnel indicatif) Indicateurs sociaux

Pour le critère prix, la note des candidats sera calculée selon la formule suivante :

(Montant de la proposition du candidat le mieux placé / Montant de la proposition du candidat noté)

X pondération

Les notes seront arrondies à deux chiffres après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi sera supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi sera inférieur.

Si à l'issue de l'application de la pondération, des candidats arrivaient ex æquo en première position au titre du classement final, ils seraient départagés en prenant en compte la proposition financière la moins élevée.

A. Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L 2152-5 et L 2152-6 et R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la Commande Publique, dans le cas où certaines des offres paraîtraient anormalement basses, les candidats devront fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre, qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier de son prix, l'offre pourra être rejetée.

L'UGECAM NORMANDIE est particulièrement vigilant quant à la formulation d'offres susceptibles d'être anormalement basses. Afin de les détecter, l'UGECAM NORMANDIE va utiliser plusieurs faisceaux d'indices et méthodes de calcul :

- Comparaison de l'écart de prix entre l'offre suspectée d'être anormalement basse et l'offre immédiatement suivante ; un écart $\geq 30\%$ constitue une alerte ;
- Calcul de la moyenne des offres régulières et comparaison de l'écart entre cette moyenne des offres et celle suspectée d'être anormalement basse ; un écart $\geq 20\%$ constitue une alerte ;
- Calcul de la moyenne des offres régulières corrigées des offres les plus hautes (celles supérieures de 20% à la moyenne précédemment calculée) et comparaison de l'écart entre cette moyenne des offres et celle suspectée d'être anormalement basse ; un écart $\geq 30\%$ constitue une alerte.

Lorsque les faisceaux d'indices amènent à considérer une offre dite comme "suspecte", l'UGECAM NORMANDIE met en œuvre la procédure contradictoire prévue aux 53 de l'Ordonnance et 60 du Décret et déclenche une demande de justification.

Le soumissionnaire doit répondre dans le délai imparti. L'absence de réponse du candidat rend l'offre irrégulière pour ce motif, son silence ne permettant pas de justifier le prix ou les coûts proposés de son Offre.

L'UGECAM NORMANDIE apprécie la pertinence des explications fournies par le candidat et décider de l'admission ou du rejet de l'offre en cause.

A. Eviction et régularisation des offres

Dans le respect des dispositions des articles R 2152-1 et R 2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières à tous les candidats concernés, dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et sous réserve que cela ne modifie pas substantiellement l'offre du candidat. La régularisation des offres irrégulières ne peut donc avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

En cas de demande restée infructueuse dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, l'offre et/ou la candidature sera considérée comme rejetée.

IX. Renseignements complémentaires

A. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question »

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité de l'UGECAM ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

B. Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

X. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

A. Signature des documents transmis par le candidat

L'UGECAM n'exige pas de signature électronique au stade du dépôt des plis.

Dans tous les cas, à la fin du processus, l'UGECAM ne disposant pas encore de la signature électronique, l'acte d'engagement envoyé à l'attributaire sera au format papier. Ainsi, l'attributaire devra signer l'acte d'engagement de manière manuscrite.

Le cas échéant, il sera aussi demandé une signature manuscrite sur l'acte de sous-traitance de l'attributaire et de son sous-traitant.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

B. Attribution à titre provisoire

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si, celui-ci-ci produit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de l'UGECAM, les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et datant de moins de six mois.
- **Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L.2141-3 du code de la commande publique susvisée, **la production de son numéro unique d'identification** ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique susvisée : **une déclaration sur l'honneur**
- **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés**

L'attributaire adressera ses attestations au pouvoir adjudicateur.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments demandés ci-haut au stade du dépôt de leur pli.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de produire ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande de l'organisme, son offre sera rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2e position et ainsi de suite.

XI. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A. 9.1 Confidentialité

Les informations contenues dans les offres des candidats sont strictement confidentielles. Le pouvoir adjudicateur ne les communique qu'aux personnes habilitées participant à l'analyse des offres, dans le respect du secret des affaires (Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018).

B. 9.2 Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente consultation sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Elles sont utilisées exclusivement pour les besoins de la procédure de passation et de l'exécution du marché.

C. 9.3 Déontologie et lutte contre la corruption

Les candidats s'engagent à ne pas proposer, offrir ou accorder de dons, avantages ou rémunérations aux agents du pouvoir adjudicateur impliqués dans la présente procédure. Tout manquement à cette obligation entraîne l'exclusion du candidat et, le cas échéant, la résiliation du marché.